



## PROCÈS-VERBAL N°4

### COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : vendredi 07 novembre 2025

---

**Présent(s)** : Gilles BRIOU, Séverine DESPINOY, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN.

---

**Excusé(s)** : Pierre BIENVENU, Daniel UBOIS, Laurent MINETTE & Jacques VARLET

---

**Assistent** : Patrick BAUW

#### Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU ([terrains@escaut.fff.fr](mailto:terrains@escaut.fff.fr)), Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

#### Prochaines réunions :

**Lundi 08 décembre 2025 – CFD**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 28/11/2025**

**Lundi 12 janvier 2026 – CFD**

**Lundi 16 février 2026 - CFD**

**Lundi 16 mars 2026 - CFD**

**Lundi 13 avril 2026 - CFD**

**Lundi 11 mai 2026 - CFD**

**Lundi 15 juin 2026 - CFD**

**Le P.V n°03 est validé**

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

**RAPPEL :** Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1<sup>o</sup> page signée du formulaire de demande.

## DISTRICT AISNE

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

##### LAON - STADE MONTELLIER LA CITÉ - NNI 24080201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

*Date de la visite : 06/10/2025 – M. Dominique BLONDELLE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires non coté
- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/10/2003
- PV CDS du 17/09/2013
- Rapport de visite effectué par M. Dominique BLONDELLE – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement en Niveau T5 PN jusqu'au 07/11/2035.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

##### SOISSONS - STADE HIPPODROME 2 - NNI 27220302

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2024.

La Commission a été informée que la Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.  
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

##### SOISSONS - STADE HIPPODROME 3 - NNI 27220303

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/04/2024.

La Commission a été informée que la Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.  
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

##### ACHERY - STADE COMMUNAL - NNI 20021001

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2026.

La Commission est informée par la Collectivité vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.  
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

#### **EPPEs - STADE MUNICIPAL - NNI 22820101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/06/2026.

La Commission a été informée que la Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.  
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

### **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

#### **ST QUENTIN - STADE PAUL DÉBRÉSIE 1 - NNI 26910101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 14/10/2025.

*Date de la visite : 04/10/2025 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 358 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.57
- U2h Facteur d'uniformité : 0.73

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2026.**

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **SACHIN - Terrain Communal - NNI 627320101**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 24/10/2025 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN signée du propriétaire.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 07/11/2035.**

### 1.2 Confirmation de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

#### **CARVIN – STADE DES PLANTIGEONS - NNI 622150201**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 20/03/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2025.  
Remerciements

#### **LIEVIN – COMPLEXE SPORTIF JEAN FRERE 1 - NNI 625100101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2035.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 16/03/2007.  
Remerciements

#### **LIEVIN – STADE MICHEL BENEZIT 1 - NNI 625100401**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2035.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 04/04/2005.  
Remerciements

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### **ANGRES - STADE JESSE OWENS - NNI 620320301**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/10/2034 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.

*Date de la visite : 23/10/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 82 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.20
- U2h Facteur d'uniformité : 0.43

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 23/10/2028.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

## **LENS - STADE JEAN WATTIAU 2 - NNI 624980702**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E5 en date du 24/09/2025 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 16/07/2025

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 270 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80
- Angle inclinaison : 64.3
- GR : 44,8
- IRC : 70
- TC : 5700 (Blanc froid)

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.**

**Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **BOULOGNE SUR MER - SALLE DEGAND UNIVERSITAIRE - NNI 621609905**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 03/09/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 11/09/2025

*Compte tenu de la largeur des zones de dégagement aucun spectateur ne peut être présent autour de l'aire de jeu, la capacité spectateur de cette installation sera donc de 0.*

- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/06/2026 :**

- Remise en état du système de blocage des cages de but en position déployée

#### Rappel :

La Commission rappelle que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner - Zone de remplacement - Marque à 5m et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

#### **RINXENT - SALLE DES SPORT - NNI 627119901**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 20/10/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/10/2025
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission note que les vestiaires joueurs ont une surface de 9 m<sup>2</sup> et que le Règlement recommande pour les installations Niveau Futsal 3 des surfaces minimum de 14m<sup>2</sup>. Au regard de la qualité de cette installation, la commission retient la simple recommandation du règlement.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/11/2035.**

### Rappel :

La Commission rappelle que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner - Zone de remplacement - Marque à 5m et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

## **1.2 Confirmation de classement**

### **ST TRICAT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 627690101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/05/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 30/06/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de St Tricat en date du 07/10/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Ajout des parties manquantes de la main courante

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2035.**

### **RINXENT - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 627110102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/08/2023.

*Date de la visite : 02/10/2025 – M. Jacques VARLET - Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 07/11/2035.**

## **1.3 Changement de niveau de classement**

### **MORBECQUE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 594160101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 09/10/2025 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :**

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

## **MORBECQUE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 594160102**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 09/10/2025 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN signée du propriétaire.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission constate qu'après le retraçage de l'aire de jeu avec une largeur de 37m, l'installation ne pourra être classée car pour le classement en Niveau A8, une largeur minimale de 40m est requise.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission maintient l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

## **RINXENT - SALLE DES SPORT - NNI 627119901**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 03/04/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 265 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59
- U2h Facteur d'uniformité : 0.76

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 4 jusqu'au 07/11/2029.**

## **BOULOGNE SUR MER - SALLE DEGAND UNIVERSITAIRE - NNI 621609905**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 03/09/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 171 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.39

- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

**Au regard des éléments transmis et malgré la valeur limite en U1h, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 4 jusqu'au 07/11/2029.**

**2.2 Confirmation de classement**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## **1. Classement des installations**

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

### **PERONNE – GYMNASSE BERANGER – NNI 806209901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 01/07/2034.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau Futsal 2 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS - Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS & Michel RAVIART - Président de la CRTIS

**La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT DES FLANDRES

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE - STADE DANIEL PROVOOST 1 - NNI 595880101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/01/2029.

*Date de la visite : 06/06/2025 – MM Daniel BERTELOOT & Eric LEGRAND – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement EN Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 15/09/2025) signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests initiaux, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 15/03/2026. (Date de mise en service +6 mois)**

#### **VILLENEUVE D ASCQ - STADE VANACKER 1 - NNI 590091001**

Cette installation est référencée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 14/10/2027.

*Date de la visite : 29/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 17/10/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du Plan coupes transversales
- Plan coupe transversale
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ initiaux.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 17/04/2026. (Date de la visite + 6 mois).**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 17/04/2026 :

- Achèvement de la main courante côté droit par la pose d'un portillon

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

#### **GRANDE SYNTHE - Stadium Du Littoral 1 - NNI 592710301**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/01/2025 et prend connaissance du courrier de la mairie de Grande Synthe en date du 06/10/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Plaques d'arrosage recouvertes pour un gazon synthétique collé

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/01/2035.**

#### **ZEGERSCAPPEL - STADE GÉRARD BECUE 1 - NNI 596660101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 02/06/2025 et prend connaissance du courriel de M. Bruno PENEL – Dirigeant du club de l'U.S. de L'Yser nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Traçage de la zone technique en pointillés
- Fixation des protections de la barre de relevage

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 02/06/2035.**

#### **KILLEM - STADE MUNICIPAL E. FOSSAERT 1 - NNI 593260101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 25/08/2025 et prend connaissance des photos transmises par Mme Delphine PARENT – Secrétaire Générale de la Mairie de Killem en date du 21/10/2025 indiquant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Reprise de la main courante derrière les abris de touche

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.**

#### **LOOS - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 593600102**

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2026.

*Date de la visite : 15/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau en T5 SYN (Date de changement de revêtement : 25/09/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan masse
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 25/03/2026.**

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

### **WILLEMS - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 596600101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/02/2023.

Date de la visite : 21/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'absence d'un vestiaire arbitre affecté à cette installation qui est obligatoire pour maintenir le classement en Niveau T5 (Art. 4.7.2 du Règlement des T&IS).

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Casquette des bancs de touche).**

**La Commission propose de déplacer ou de modifier les bancs de touche pour laisser une zone de sécurité de 2.50m entre ceux-ci et la ligne de touche.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Refixer les barres de relevage des filets de buts
- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Resserrer les fixations au sol du bancs de touche de droite

La Commission rappelle que si la protection de l'aire de jeu (main courante) n'est pas continue, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. (cf. Art.6.6.1 du Règlement)

Pour maintenir le classement en Niveau T5, la Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS des Flandres, une fois que les travaux de rénovation des vestiaires seront terminés.

### **ST FOLQUIN - STADE CHARLES BAYART 1 - NNI 627480101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/05/2023.

Date de la visite : 06/10/2025 – MM Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission note que les dimensions de l'aire de jeu 98m x 65m (requis minimum pour un T5 : 100mx60m) sont insuffisantes pour un classement en Niveau T5.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :**

- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs 1

## **GRANDE SYNTHE - STADE DEBUSSY 1 - NNI 592710401**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/04/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/12/2024 et prend connaissance du courrier de la mairie de Grande Synthe en date du 06/10/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place de protection sur les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Grille de protection installée pour les matches de R1

La Commission recommande la réalisation de tests in-situ voire la programmation du changement de revêtement.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2028.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **WALLON CAPPEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 596340101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/11/2031.

*Date de la visite : 27/10/2025 – MM Daniel BERTELOOT & Anthony BRICHE – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de changement de Niveau de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Plan projet des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Daniel BERTELOOT & Anthony BRICHE – Membres de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Elle constate que l'aire de jeu mesure 100m x 59m et rappelle que la dimension pour un changement de niveau en T5 doit être de 105m x 68m.

La Commission constate que les vestiaires réalisés ne correspondent pas au plan ayant permis un API favorable en date du 15/02/2023. La surface sèche du vestiaire arbitre est constatée à 5m<sup>2</sup> contre 8m<sup>2</sup> minimum règlementaire et 9m<sup>2</sup> au plan initial.

**La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 99,60m et une largeur de 58,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre

## **ST ANDRE LEZ LILLE - STADE CABY 1 - NNI 595270201**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2035.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 15/09/2025 et prend connaissance du nouveau plan de création d'un second vestiaire arbitre dont les travaux ont déjà débuté pour une durée estimée à trois semaines.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de l'achèvement des travaux, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 31/12/2025.**

La Commission rappelle que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs

## **MARQUILLIES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 593880101**

Cette installation est référencée en Retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2024 et prend connaissance du mail et des photos transmises par M. Samuel BERNARD – Secrétaire Général de la Commune de Marquillies le 09/10/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme le jour de la visite et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) dans les meilleurs délais et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, qui devaient être réalisés pour le 30/11/2024, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :**

- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES – STADE LEO COUSTENOBLE 2 - NNI 591430102**

Cette installation demeure classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2030.

La Commission prend connaissance du rapport de visite établi par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS, indiquant qu'à la suite d'une dégradation importante du revêtement en gazon synthétique de l'aire de jeu, la collectivité a entrepris les travaux nécessaires, consistant notamment au rebouchage des zones endommagées par la pose d'un gazon synthétique collé.

**Au regard des éléments portés à sa connaissance, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2030.**

## **MERVILLE - STADE CHARLES RATTEZ – 594000101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025.

*Date de la visite : 22/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS.*

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 08/11/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Tests in situ du 25/10/2025
- Rapport de visite du 22/10/2025 effectué par MME. Séverine DESPINOY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante pour un Niveau T3 :

- Absence de liaison vestiaires/aire de jeu (Art. 6.5) mais elle note que le tunnel est commandé

**Dans cette attente , la CRTIS transmet à la CFTIS pour décision.**

## **VILLENEUVE D'ASCQ - STADE RENÉ CASSIN 1 - NNI 590090401**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 22/09/1993.

Remerciements

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

## **LOOS - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 593600101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2034.

*Date de la visite : 15/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY - Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

La CRTIS a donné un APE favorable pour un Niveau E4 en date du 14/05/2024

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 463 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.55
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2027.**

## **VILLENEUVE D'ASCQ - STADE VANACKER 1 - NNI 590091001**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/09/2028.

*Date de la visite : 29/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

La CRTIS a donné un APE favorable pour un Niveau E7 en date du 25/08/2024

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 101 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.34
- U2h Facteur d'uniformité : 0.56

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/11/2029.**

**ST ANDRE LEZ LILLE - STADE CABY 2 - NNI 595270202**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/08/2029.

*Date de la visite : 16/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

La CRTIS a donné un APE favorable pour un Niveau E5 en date du 09/09/2024.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 274 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2029.**

**LOMME CEDEX - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 593500501**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/02/2026.

*Date de la visite : 17/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 26/09/2025 :

- Eclairage moyen horizontal : 120 lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.46
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.63

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 81 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.14
- U2h Facteur d'uniformité : 0.41

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/11/2027.**

**MERVILLE - STADE CHARLES RATTEZ - NNI 594000101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025.

*Date de la visite : 31/10/2025 – M. Daniel BERTELOOT - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

La CRTIS a donné un APE favorable pour un Niveau E4 en date du 14/05/2024.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 401 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2027.**

**GONDECOURT - STADE ROGER LAGRENE - NNI 592660101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2034.

*Date de la visite : 02/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY - Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

*La CRTIS a donné un APE favorable pour un Niveau E6 en date du 12/02/2024.*

Valeurs de l'étude d'éclairage du 10/01/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 181 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79
- Angle inclinaison : 64,3
- GR : 45

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 176 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.37 (requis mini en E6 :  $\geq 0.4$ )
- U2h Facteur d'uniformité : 0.58 (requis mini en E6 :  $\geq 0.6$ )

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/10/2029.**

## **2.2 Confirmation de classement**

**STEENVOORDE - STADE MUNICIPAL N° 1 - NNI 595800101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/07/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 15/09/2025.

*Date de la visite : 04/11/2025 – M. Daniel BERTELOOT - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 139 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.47
- U2h Facteur d'uniformité : 0.65

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/11/2029.**

### **MARCQ EN BAROEUL - STADE GEORGES NIQUET 1 - NNI 593780101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 20/09/2025.

*Date de la visite : 03/10/2025 – Mmes Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Gaëlle DUBREUCQ – Membre de la CDTIS.*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

#### Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 240 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50
- U2h Facteur d'uniformité : 0.67

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2029.**

### **CROIX - Campus Sportif Henri Seigneur 2 - NNI 591630102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2025.

*Date de la visite : 07/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

#### Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 175 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.49
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/11/2029.**

## **2.3 Changement de niveau de classement**

## **2.4 Avis préalable**

## **2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

##### **JEUMONT - SALLE ALAIN MIMOUN - NNI 593249901**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 16/10/2025 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Michel RAVIART - Président de la CRTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 signée du propriétaire.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/11/2035.**

##### **FLERS EN ESCREBIEUX - Stade De La Longueville 2 - NNI 592340202**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 02/10/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan masse
- Photos du nouveau tracé de l'aire de jeu respectant la zone de sécurité des 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission prend connaissance de la dégradation importante d'un but, présentant un trou important à la base.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/01/2026 :**

- Remplacer le but endommagé à la base

#### 1.2 Confirmation de classement

#### 1.3 Changement de niveau de classement

##### **AUCHY LES ORCHIES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 590290101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 15/09/2025 et prend connaissance du courrier de la mairie d'Auchy-Lez-Orchies qui atteste que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2035.**

## **ST SAULVE - SALLE ROBERT SCHUMAN - NNI 595449902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/07/2029.

*Date de la visite : 16/10/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de changement de Niveau de classement en Niveau Futsal 3 signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission recommande de ranger le matériel entreposé côté gauche dans un local à cet effet.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/11/2035.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

## **MAROILLES - STADE PAUL BOUTTEAU 1 - NNI 593840101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 12/12/2024.

*Date de la visite : 13/10/2025 – M. Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 116 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.42
- U2h Facteur d'uniformité : 0.65

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/11/2027.**

## **AULNOYE AYMERIES - STADE ERNEST LABROSSE - NNI 590330101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 25/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 18/10/2025.

*Date de la visite : 10/10/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 224 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.43
- U2h Facteur d'uniformité : 0.66

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/11/2029.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### LABOISSIERE EN THELLE - STADE LOUIS SENAUD - NNI 603300101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/10/2025.

*Date de la visite : 14/10/2025 – Mr Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Porter la longueur des bancs de touche de 2m à 2,50m
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs (A confirmer car nous n'avons pas la même chose entre Stadium et rapport de visite)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### LASSIGNY - STADE AURÉLIEN HENOT 1 - NNI 603500101

Cette installation est référencée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 14/10/2027.

*Date de la visite : 29/10/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 27/10/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de la tribune
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission note que les vestiaires n'ont pas été modifiés pour permettre un classement en Niveau T4.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ initiaux.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/04/2026. (Date de mise en service + 6 mois).**

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

#### **MOUY - STADE R BOULANGER - NNI 604390201**

Cette installation est référencée en Retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/11/2023 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise en date du 28/10/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastiques

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033.**

#### **RESSONS SUR MATZ - Stade Guy Desessart 1 - NNI 605330201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/02/2028.

*Date de la visite : 04/10/2025 – MM Daniel DUBOIS & Jean Luc RAGOT – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 18/09/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan coupes transversales
- Plan de la tribune
- Rapport de visite effectué par MM Daniel DUBOIS & Jean Luc RAGOT – Membres de la CDTIS

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ initiaux.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 18/03/2026. (Date de mise en service + 6 mois).**

La Commission note que l'AOP du 19/06/2002 en sa possession ne reprend pas les places en tribune et demande confirmation de la capacité spectateur totale de l'installation.

#### **LA CHAPELLE ST PIERRE - STADE MUNICIPAL - NNI 603340101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS en date du 13/10/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Installation de nouveaux bancs de touche de 2,50m
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Le tracé de la ligne médiane a été refait conforme aux règlements
- Ajout des parties manquantes de la main courante

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :**

- Compléter les parties manquantes de la main courante derrière les abris de touche

#### **CREVECOEUR LE GRAND - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 601780102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/09/2025.

La Commission est informée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise qui nous fait part du souhait de la Collectivité vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.  
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

#### **CREIL – STADE VELODROME 2 – NNI 601750102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2035

La Commission reprend le dossier suite à sa décision en date du 13/10/2025. Elle prend en compte l'affectation à cette installation de deux vestiaires joueurs de 20m² et d'un vestiaire arbitre de 8m².

**En conséquence, la Commission maintient le classement l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 07/11/2035.**

#### **LAIGNEVILLE - STADE DE LA CROIX MADELEINE 1 - NNI 603420101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.

La Commission prend acte des interpellations de la commune et du club concernant le classement de l'installation. Elle décide de réexaminer cette décision conformément à l'Art 2.3 du règlement.

Elle demande à Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise d'organiser une nouvelle visite.

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

#### **BEAUVAIS - Stade Pierre Omet 1 - NNI 600570201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2029.

*Date de la visite : 23/10/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 222 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50
- U2h Facteur d'uniformité : 0.73

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/11/2029.**

#### **RESSONS SUR MATZ - Stade Guy Desessart 1 - NNI 605330201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/02/2028.

*Date de la visite : 20/10/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

*La CRTIS a donné un APE favorable pour un Niveau E5 en date du 13/01/2025.*

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 311 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.57
- U2h Facteur d'uniformité : 0.75

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2029.**

#### **LASSIGNY - STADE AURÉLIEN HENOT 1 - NNI 603500101**

Cette installation est référencée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 14/10/2027.

*Date de la visite : 28/10/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 14/10/2024
- Plans implantation des mâts.

*La CRTIS a donné un APE favorable pour un Niveau E5 en date du 13/01/2025.*

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 305 lux (sources : LED)

- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.56
- U2h Facteur d'uniformité : 0.73

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2029.**

## **BEAUVAIS - STADE PIERRE OMET 2 - NNI 600570202**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 14/10/2034.

*Date de la visite : 20/10/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

*La CRTIS a donné un APE favorable pour un Niveau E6 en date du 16/06/2023.*

### Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 304 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.50
- U2h Facteur d'uniformité : 0.69

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2029.**

## **2.2 Confirmation de classement**

### **BEAUVAIS - STADE PIERRE OMET 3 - NNI 600570203**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 03/09/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 17/01/2026.

*Date de la visite : 20/10/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

### Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **184** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis à maintenir  $\geq 200$  lux minimum)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.40** (requis mini en E5 :  $\geq 0.5$ )
- U2h Facteur d'uniformité : 0.60

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/11/2029.**

### **GRANDVILLIERS - STADE GUY BOUVIER 2 - NNI 602860102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 17/01/2024.

*Date de la visite : 22/10/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

### Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 174 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.72

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/11/2029.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

P.V validé par Michel RAVIART  
Président de la CRTIS de la LFHF  
Le 10/11/2025

